



Passeport-Vacances pour les Jeunes

Objectifs du Passeport-Vacances

Permettre aux enfants de tous horizons d'accéder à des activités sportives, culturelles et ludiques. Leur permettre de découvrir de nouveaux endroits dans le canton et ses environs ainsi qu'un espace social hors de la vie quotidienne. Respecter les règles établies par la charte des droits de l'enfant. Favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

Le PVJ s'engage à :

- ✓ Accueillir et considérer le bénévole comme un/e accompagnateur/trice à part entière.
- ✓ Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs, son fonctionnement.
- ✓ S'assurer de l'adéquation de l'activité choisie par l'accompagnateur/trice.
- ✓ Rembourser les frais effectifs du bénévole en lien avec l'activité.
- ✓ Engager des accompagnateurs/trices ayant 18 ans révolus.
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants en adressant aux bénévoles une marche à suivre et des consignes d'encadrement détaillées, et en assurant une permanence téléphonique tout au long de la durée des activités.
- ✓ Transmettre des informations claires aux parents et à leurs enfants via le site internet, le téléphone.

L'accompagnateur/trice s'engage à :

- ✓ Respecter l'engagement pris lors de l'inscription aux activités.
- ✓ Choisir une activité en adéquation avec ses capacités.
- ✓ Assurer l'encadrement et la bonne marche pendant toute la durée de l'activité.
- ✓ Adhérer aux principes de l'association et se conformer à ses objectifs. Accompagner les enfants avec respect sans porter de jugement.
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants en appliquant la marche à suivre et les consignes ad hoc.
- ✓ Avoir 18 ans et un casier judiciaire vierge ou n'avoir aucune procédure pénale/judiciaire ouverte à son encontre.

Les parents et enfants s'engagent :

- ✓ Respecter **l'engagement pris lors de l'inscription**.
- ✓ Etre **ponctuel à l'heure** de rendez-vous des activités, sachant que les retardataires ne sont ni attendus ni pris en charge.
- ✓ Informer la permanence en cas d'absence à une activité, par mail 24 heures à l'avance.
- ✓ Respecter les règles de comportement annoncées par l'accompagnateur/trice et les organisateurs/trices.
- ✓ Adhérer aux objectifs de l'association qui requièrent un engagement et une confiance réciproques.
- ✓ Prendre systématiquement avec soi son passeport ainsi que le matériel nécessaire à l'activité.

Les organisateurs, les accompagnants et le PVJ déclinent toute responsabilité en cas d'accident.